



Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

WASH LAVE-GLACE DEMOUSTIQUEUR

n° SDS: A04810

Date de révision précédente : Aucune validation antérieure

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : WASH LAVE-GLACE DEMOUSTIQUEUR

Autres moyens : Art 31580 - 2 | d'identification : Art 31581 - 4 |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

lave-glace

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Marketing France 562 avenue du parc de l'île

92000 Nanterre FRANCE

Tel: +33 (0)1 41 35 40 00

rm.mkefr-fds@totalenergies.com

Contact

H.S.E

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59

En France - Centre anti poison: ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 08 00 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

Révision:2023/03/01 Version: 1 France FRANÇAIS 1/15



n° SDS: A04810

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications. Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement: Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

: Non applicable.

Conseils de prudence

Prévention : Non applicable.
Intervention : Non applicable.
Stockage : Non applicable.
Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage

supplémentaires

: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses

•

et de certains articles

dangereux

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration >= 0,1 %. Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Risque de glissade sur le produit répandu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Révision:2023/03/01 Version: 1 France FRANÇAIS 2/15



n° SDS: A04810

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
éthanol	REACH #: 01-2119457610-43 CE: 200-578-6 CAS: 64-17-5 Index: 603-002-00-5	≤10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 50%	[1] [2]
			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		

ANNEXE VIIA - Étiquetage

: Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006:

du contenu Parfu

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les

paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle

peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se

développent.

Si la victime ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Consulter un médecin immédiatement.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures

contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau.

Ne pas faire vomir.

Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Consulter un médecin.

Protection des sauveteurs : Aucune mesure spécifique identifiée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible.: larmoiement, rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Ingestion: Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Révision:2023/03/01 Version: 1 France FRANÇAIS 3/15



n° SDS: A04810

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Ininflammable.

En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique

sèche ou de gaz carbonique (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: Aucune donnée spécifique.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances

suivantes:

Dioxyde de carbone (CO₂). monoxyde de carbone

suies, fumées

A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très

dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Risque de glissade sur le

produit répandu.

Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Absorber avec un matériau retenant les liquides (sable, terre de diatomées, liants universels, etc.) ou utiliser un équipement de lutte contre les déversements.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser une solution détergente.

Révision:2023/03/01 Version : 1 France FRANÇAIS 4/15



n° SDS: A04810

Grand déversement accidentel

: Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser une solution

détergente.

Contenir et absorber à l'aide de terre, de sable ou d'autres matières inertes.

Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres

rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection

individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des

déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).

Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans

danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger,

boire ou fumer.

Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer

dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir hors de portée des enfants.

Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Mettre à l'abri du gel..

Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Produit/substance	Valeurs limites d'exposition
éthanol	Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VME: 1000 ppm 8 heures. VME: 1900 mg/m³ 8 heures. VLE: 5000 ppm 15 minutes. VLE: 9500 mg/m³ 15 minutes.

Constituant(s) dangereux de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE)

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées : Réglementations nationales: Voir la rubrique 15.

Révision:2023/03/01 Version : 1 France FRANÇAIS 5/15



n° SDS: A04810

Valeur limite d'exposition conseillée

: Aucun effet important ou danger critique connu.

DNEL/DMEL

Produit/substance	Туре	Exposition	Valeur	Population	Effets
éthanol	DNEL	Long terme Voie orale	87 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	114 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	206 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	343 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	950 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	950 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1900 mg/ m³	Opérateurs	Local

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Nom	Description de la Méthode
éthanol	Eau douce	0.96 mg/l	-
	Eau de mer	0.79 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	3.6 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	2.9 mg/kg dwt	-
	Sol	0.63 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement	580 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Empoisonnement Secondaire	380 à 720 mg/kg	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection des yeux/du visage

: Porter des lunettes de sécurité dotées de protections latérales conformément à EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains

: Exposition répétée ou prolongée: Porter des gants adaptés homologués EN 374. Matière des gants: alcool polyvinylique (PVA)

En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le

risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Aucun effet important ou danger critique connu.

Révision:2023/03/01 Version: 1 France FRANÇAIS 6/15



n° SDS: A04810

Protection corporelle : Porter un vêtement de protection approprié.

Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

Autre protection cutanée : Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes

Protection respiratoire : Aucun(e)(s) dans les conditions normales d'utilisation.

Contrôles d'exposition : Non classé.: Non applicable.

liés à la protection de

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

l'environnement

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. [Fluide.]

Couleur : Orange. Odeur : Floral.

Seuil olfactif Non disponible. pН : Non disponible. Point de fusion/point de Non disponible.

congélation

: Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'éclair : Non disponible. Taux d'évaporation Non disponible. Inflammabilité : Non disponible. : Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Pression de vapeur : Non disponible. Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 0.99

Masse volumique : 0.99 g/cm³

Solubilité(s)

Média	Résultat
eau	Soluble

Miscible à l'eau : Oui.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Température d'auto-

inflammabilité

: Non disponible.

Température de

: Non disponible.

décomposition

Viscosité

: Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

Révision:2023/03/01 Version: 1 **FRANÇAIS** 7/15 France



n° SDS: A04810

9.2 Autres informations

Aucun autre paramètre physique et chimique pertinent pour une utilisation sûre du produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Ne pas chauffer le produit.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Mettre à l'abri du gel.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008 Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
	CL50 Inhalation Vapeurs		117 mg/l	4 heures	OECD 403
	DL50 Voie orale	Rat	10470 mg/kg	-	OECD 401
	DL50 Voie orale	Rat	7060 mg/kg	-	OECD 401

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)		Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
éthanol	10470	N/A	N/A	117	N/A

Irritation/Corrosion

Produit/substance	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Test
éthanol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 uL	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	400 mg	-

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Respiratoire

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Révision:2023/03/01 Version: 1 **FRANÇAIS** 8/15 France



n° SDS: A04810

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

<u>Mutagénicité</u>

Conclusion/Résumé: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Conclusion/Résumé: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies

: Non disponible.

d'exposition probables

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Contact avec la peau
 Ingestion
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible.: larmoiement, rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels : Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.

Révision:2023/03/01 Version: 1 France FRANÇAIS 9/15



n° SDS: A04810

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
éthanol	Aiguë CE50 275 mg/l Aiguë CE50 17.921 mg/l	Algues - Chlorella vulgaris Algues - Ulva pertusa	72 heures 96 heures	OECD 201 -
	Eau de mer			
	Aiguë CE50 5012 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	48 heures	EPA
	Aiguë CE50 2000 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
	Aiguë CL50 25500 μg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia franciscana - Larves	48 heures	-
		Poisson - Oncorhynchus mykiss	4 jours	-
	Aiguë CL50 14200 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures	EPA
	Chronique CE10 11.5 mg/l	Algues - Chlorella vulgaris	72 heures	OECD 201
	Chronique NOEC 4.995 mg/ I Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures	-
	Chronique NOEC 9.6 mg/l	Crustacés - Ceriodaphnia dubia	10 jours	-
	Chronique NOEC 100 ul/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours	-

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit/substance	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
éthanol	EPA	84 % - Facilement - 20 jours	-	Boues activées

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
éthanol	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Révision:2023/03/01 Version : 1 France FRANÇAIS 10/15



n° SDS: A04810

Produit/substance	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
éthanol	-0.35	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Mobilité dans le sol : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination

des déchets

: Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise

autorisée de collecte des déchets.

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un

déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.. Le code de déchet doit être attribué par

l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballage

Méthodes d'élimination

des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge

uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Non applicable.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro No ONU ou numéro	ADR/RID on réglementé.	ADN	IMDG	ICAO/IATA
	on réglementé.	N1 / l		
d'identification	Ü	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation - officielle de transport de l'ONU		-	-	-

Révision:2023/03/01 Version : 1 France FRANÇAIS 11/15



14.3 Classe(s) de danger pour le

WASH LAVE-GLACE DEMOUSTIQUEUR

		-
-	-	

n° SDS:

A04810

14.6 Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

: Aucun(e)(s) dans les conditions normales d'utilisation.

14.7 Transport maritime en

vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

: Non disponible.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et

préparations

dangereuses et de

certains articles

dangereux

Autres Réglementations UE

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Révision:2023/03/01 Version : 1 France FRANÇAIS 12/15



n° SDS: A04810

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Détergent : Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité : éthanol **RG 84**

Sociale, Art. L 461-1 à L

461-7

Surveillance médicale : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

renforcée travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

LU - Luxembourg. Produits chimiques interdits au poste de travail

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques

d'Australie (AIIC)

Inventaire du Canada

: Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire des substances chimiques existantes : Un composant au moins n'est pas répertorié.

: Un composant au moins n'est pas répertorié.

en Chine (IECSC) Inventaire d'Europe

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon

: Inventaire du Japon (CSCL): Un composant au moins n'est

pas répertorié.

Inventaire du Japon (ISHL): Un composant au moins n'est

pas répertorié.

Révision:2023/03/01 Version: 1 FRANCAIS 13/15 France



n° SDS: A04810

Inventaire néo-zélandais des substances

chimiques (NZIoC)

: Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire des substances chimiques des

Philippines (PICCS)

: Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire de Corée (KECI)

: Un composant au moins n'est pas répertorié.: Un composant au moins n'est pas répertorié.

Taiwan Chemical Substances Inventory (TCSI)

: Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire de la Thaïlande Turkey inventory

: Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)

: Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire du Vietnam

: Un composant au moins n'est pas répertorié.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres règlementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont incluses dans les rubriques pertinentes de la FDS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques vPvB = Très persistant et très bioaccumulable PNEC = concentration prédite sans effet

CL50 = concentration léthale médiane

DL50 = dose léthale médiane

VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)

COV = Composés organiques volatils

UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products

or Biological material

NOEC No Observed Effect Concentration

QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship = Relations quantitatives

structure activité (RQSA)

CE50 = concentration efficace médiane FBC = Facteur de bioconcentration

LogKoe = coefficient de partage octanol/eau

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

STEL = Short Term Exposure Limit

VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	

Texte intégral des mentions H abrégées

Révision:2023/03/01 Version : 1 France FRANÇAIS 14/15



n° SDS: A04810

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
	Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2

Date de révision : 2023/03/01

Date de révision précédente : Aucune validation antérieure

Version : 1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Révision:2023/03/01 Version : 1 France FRANÇAIS 15/15